

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION N° 2024-09-115-DR/CP

Nomenclature : 1.2.6

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE L'ASSOCIATION POUR LE CENTRE DE LOISIRS

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, M. CENDRES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. DOMET	procuration	à	M. SAUBIETTE
Mme DUFAU	procuration	à	M. MABILLET
M. GONZALES	procuration	à	M. PERRET
Mme BAULON	procuration	à	Mme DUPRE
Mme LE GALL	procuration	à	Mme LALANNE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,
 le 27 septembre 2024

Pour extrait certifié
 conforme



Le Maire
*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de La publication sur
 le site Internet de la Mairie le :*

30/09/2024

Par délibération 2021-07-077, en date du 6 juillet 2021, le Conseil municipal a renouvelé la délégation de service public et a désigné l'Association pour le Centre de Loisirs de Tarnos comme délégataire.

Conformément à l'article L1411-3 du CGCT, le Conseil municipal doit prendre connaissance et approuver le rapport du délégataire pour l'année 2023.

Le rapport remis par le délégataire suit les préconisations du cahier des charges, il comporte un rapport général comprenant une évaluation quantitative et qualitative de l'exécution du service et un rapport financier.



Ce rapport a été soumis à la Commission Consultative des Services Publics le 20 Septembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu l'article L3131-5 du Code de la Commande publique relatif aux contrats de concession qui prévoit que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants, L1411-3 et L 2121-29

Vu la délibération 2021-07-077 désignant l'Association pour le Centre de Loisirs de Tarnos comme délégataire.

Vu le rapport de gestion transmis par le délégataire suite à son Assemblée générale,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 20 Septembre 2024

Considérant que le rapport comporte toutes les informations demandées dans le contrat de délégation.

DÉLIBÈRE

APPROUVE le rapport pour l'année 2023 du délégataire l'Association pour le Centre de Loisirs de Tarnos pour la gestion et l'exploitation du centre de loisirs sans hébergement.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr